

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : 2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77**

Le 21/07/2016



---

<u>Bien</u> :	<b>Appartement</b>
<u>Adresse</u> :	<b>Immeuble 3 ruelle aux Loups 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES</b>
<u>Numéro de lot</u> :	<b>263LAH0001</b>
<u>Référence Cadastre</u> :	<b>NC</b>

---

### PROPRIETAIRE

OPH 77  
10 avenue Charles Peguy - CS 90074  
77002 MELUN CEDEX

### DEMANDEUR

OPH 77  
10 avenue Charles Peguy - CS 90074  
77002 MELUN CEDEX

---

Date de visite : **11/07/2016**  
Opérateur de repérage : **LAMBOLEY Eric**

---

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012  
Norme NF X 46-020

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment :	<b>Appartement</b>	Adresse : <b>Immeuble 3 ruelle aux Loups 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES</b>
Cat. du bâtiment :	<b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Escalier :
Nombre de Locaux :		Bâtiment :
Etage :	<b>RDC Droit</b>	Porte : <b>5</b>
Numéro de Lot :	<b>263LAH0001</b>	Propriété de: <b>OPH 77</b>
Référence Cadastre :	<b>NC</b>	<b>10 avenue Charles Peguy - CS 90074</b>
Date du Permis de Construire :	<b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	<b>77002 MELUN CEDEX</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	<b>OPH 77</b>	Documents remis : <b>Néant</b>
Adresse :	<b>10 avenue Charles Peguy - CS 90074</b> <b>77002 MELUN CEDEX</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :		
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° :	<b>2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>21/07/2016</b>
Le repérage a été réalisé le :	<b>11/07/2016</b>	Le locataire : <b>M. JANSEN</b>
Par :	<b>LAMBOLEY Eric</b>	Accompagnateur : <b>06.13.80.61.90 / 01.64.76.02.66</b>
N° certificat de qualification :	<b>DTI1868</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Ile de France</b>
Date d'obtention :	<b>21/06/2012</b>	Adresse laboratoire : <b>117 Quai de Valmy F 75010 PARIS - 10EME</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	<b>DEKRA</b>	Numéro d'accréditation :
Date de commande :	<b>04/07/2016</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
		Adresse assurance : <b>87 rue de RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME</b>
		N° de contrat d'assurance : <b>49 022 209</b>
		Date de validité : <b>31/12/2016</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b> <b>Fait à RUEIL-MALMAISON le 21/07/2016</b>	
	<b>Cabinet : AVICEA</b>	
	<b>Nom du responsable : MOINARD Jean Marc</b>	
	<b>Nom du diagnostiqueur : LAMBOLEY Eric</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.*

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION .....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE C DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....</b>	<b>11</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Salle de Bains	RDC	Baignoire		Plaques bitumineuses
			Plancher		ragréage+colle - Linoléum
			Mur		Enduit - Peinture
			Mur		Colle - Faïence
			Plafond		Enduit - Peinture

**Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Toiture et étanchéité</b>	
Plaques ondulées. Ardoises. Eléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faitages, closoirs...
<b>2. Façades</b>	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Eléments en fibres-ciment.
<b>3. Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
<b>4. Plafonds et faux plafonds</b>	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
<b>5. Revêtements de sol et de murs</b>	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
<b>6. Conduits, canalisations et équipements</b>	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
<b>7. Ascenseurs et monte-charge</b>	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
<b>8. Equipements divers</b>	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
<b>9. Installations industrielles</b>	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
<b>10. Coffrages perdus</b>	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/07/2016

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre C.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

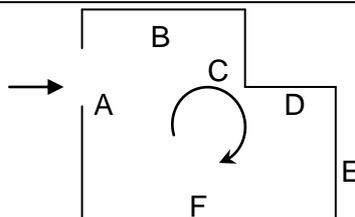
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Repérage avant travaux sur remplacement baignoire par bac à douche PMR plus mur baignoire et raccord faïence

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	Travaux
1	Salle de Bains	RDC	OUI		Concernée

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Salle de Bains	RDC	Baignoire		Plaques bitumineuses	P001	Résultat d'analyse
			Plancher		ragréage+colle - Linoléum	P002	Résultat d'analyse
			Mur		Enduit - Peinture	P003	Résultat d'analyse
			Mur		Colle - Faïence	P004	Résultat d'analyse
			Plafond		Enduit - Peinture	P005	Résultat d'analyse

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste C de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
-----------------	--------------------	------------------------	---

**COMMENTAIRES**

Néant

## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

### PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77	RDC - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques bitumineuses	11/07/2016	LAMBOLEY Eric
Localisation		Résultat
Baignoire		absence d'amiante
Emplacement		
		

### PRELEVEMENT : P002

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77	RDC - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
ragréage+colle - Linoléum	11/07/2016	LAMBOLEY Eric
Localisation		Résultat
Plancher		absence d'amiante
Emplacement		
		

<b>PRELEVEMENT : P003</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77	RDC - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit - Peinture	11/07/2016	LAMBOLEY Eric
Localisation		Résultat
Mur		absence d'amiante
Emplacement		
		

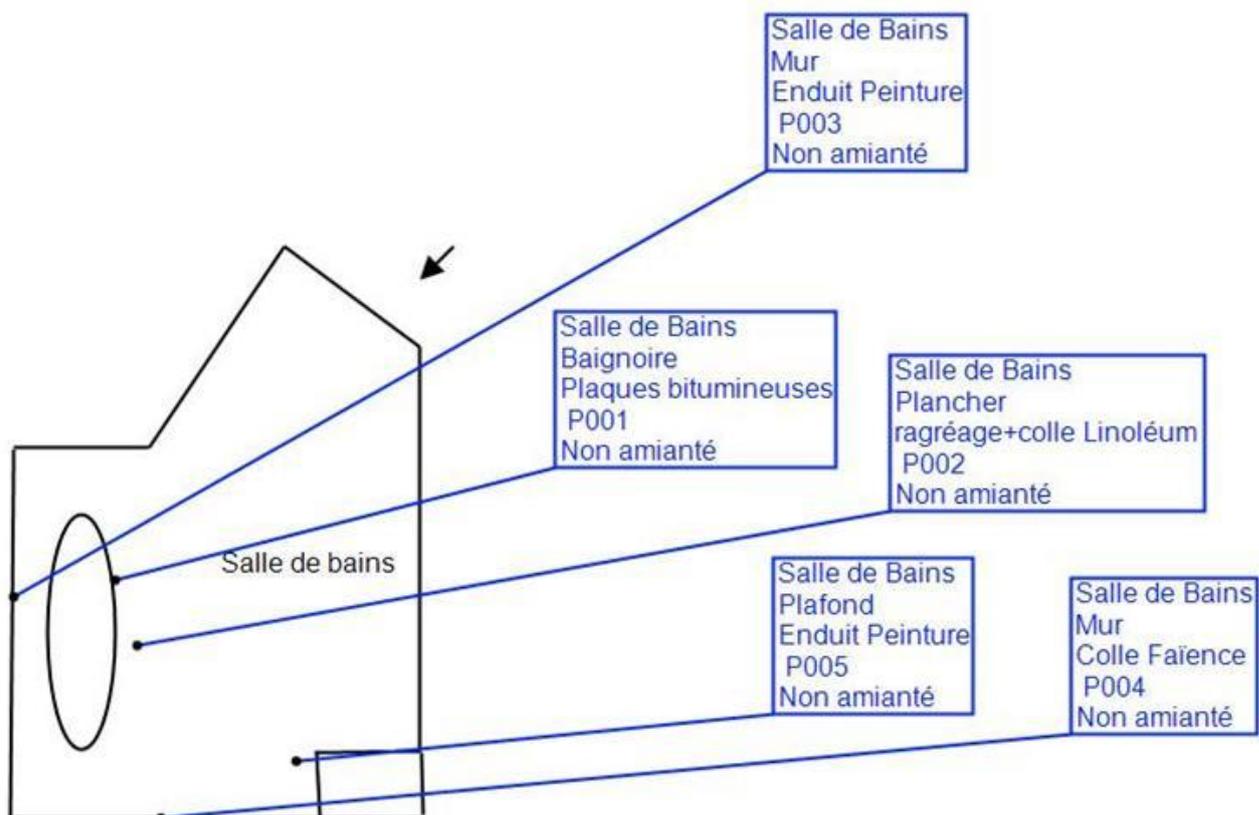
<b>PRELEVEMENT : P004</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77	RDC - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle - Faïence	11/07/2016	LAMBOLEY Eric
Localisation		Résultat
Mur		absence d'amiante
Emplacement		
		

<b>PRELEVEMENT : P005</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
OPH 77	2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77	RDC - Salle de Bains
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Enduit - Peinture	11/07/2016	LAMBOLEY Eric
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Plafond		absence d'amiante
<b>Emplacement</b>		
		

## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Immeuble 3 ruelle aux Loups 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
N° dossier :	2016-07-142 EL DAT PMR 263LAH0001 OPH77				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis

### Repérage avant travaux sur salle de bains Appartement Rdc droit



## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Hygiène du Bâtiment

AVICEA  
Monsieur Jean-Marc MOINARD  
30 rue de l'industrie  
92500 RUEIL MALMAISON

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LH-047595-01 Version du : 15/07/2016 16:50 Page 1/2  
Dossier N° : 16H021348 Date de réception : 12/07/2016  
Référence dossier : 00720160700004435  
2016-07-142 EL DAT PMR 3 LOUPS OPH77 A

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001-RDC - Salle de Bains - - Baignoire - Plaques bitumineuses	Matériau souple bitumineux (noir)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P002-RDC - Salle de Bains - - Plancher - ragréage+colle - Linoléum	Matériau souple de type revêtement de sol (blanc) (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type ragréage (gris)(i)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P003-RDC - Salle de Bains - - Mur - Enduit - Peinture	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P004-RDC - Salle de Bains - - Mur - Colle - Faïence	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	P005-RDC - Salle de Bains - - Plafond - Enduit - Peinture	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France  
117, Quai de Valmy, CS 5004  
F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE  
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb  
S.A.S au capital de 3 944 055 € RCS Paris 529 293 912 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1-1592  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



---

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

---

N° de rapport d'analyse : AR-16-LH-047595-01

Version du : 15/07/2016 16:50

Page 2/2

Dossier N° : 16H021348

Date de réception : 12/07/2016

Référence dossier : 00720160700004435

2016-07-142 EL DAT PMR 3 LOUPS OPH77 A

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

**Observation(s) couche(s)**

- (i) pas de colle observée lors de l'analyse visuel



Cecile Dumas  
Business Unit Manager

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France  
117, Quai de Valmy ,CS 5004  
F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE  
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)  
S.A.S au capital de 3 944 055 € RCS Paris 529 293 912 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1-1592  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT DE COMPETENCES

## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Eric LAMBOLEY

est titulaire du certificat de compétences N° DT11868  
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	06/08/2012	05/08/2017
Diagnostic amiante	21/06/2012	20/06/2017
Etat de l'installation intérieure de gaz	27/07/2012	26/07/2017
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	21/06/2012	20/06/2017
Etat de l'installation intérieure d'électricité	10/07/2012	09/07/2017

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 15 décembre 2009 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 14 août 2012

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre  
Tél: 01 41 17 11 24 - [www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr](http://www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr)

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

### RAPPORT N° 2016-07-142 EL DAT PMR 3 LOUPS OPH77

#### RC PRO



Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 168010

#### Attestation d'Assurance

#### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

AVICEA  
30 RUE DE L'INDUSTRIE  
92500 RUEIL MALMAISON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.  
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

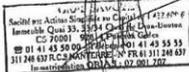
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Termites - Etats parasitaires  
Contrôle des Installations de Gaz  
Contrôle des Installations Electriques  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)  
Expertise sur les installations d'assainissement autonome collectif et non collectif  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Vérification des équipements et installations incendie  
Loi Carrez  
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin  
Prêts conventionnés - Prêts à taux zéro - Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)  
Etat des lieux locatifs  
Détermination des millièmes de copropriété  
Diagnostic technique SRU  
Diagnostic Humidité  
Diagnostic Accessibilité  
Diagnostic Eco Prêt (méthode TH-C-E ex)  
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)  
Réalisation de bilans thermiques par:  
Thermographie Infrarouge  
Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres"  
Diagnostic des déchets issus de la démolition sous réserve que cette activité n'excède pas 10% du chiffre d'affaires de l'assuré

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 8 mars 2016,  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



ADM00239 - V0209 - Imp0412

Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 251 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 251

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Eric LAMBOLEY

est titulaire du certificat de compétences N° DT11868  
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	06/08/2012	05/08/2017
Diagnostic amiante	21/06/2012	20/06/2017
Etat de l'installation intérieure de gaz	27/07/2012	26/07/2017
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	21/06/2012	20/06/2017
Etat de l'installation intérieure d'électricité	10/07/2012	09/07/2017

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatations de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de l'opérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2006 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 03 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 13 décembre 2009 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 14 août 2012

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général




Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre  
Tél : 01 41 17 11 24 - [www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr](http://www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr)